
DECRET N° 84/433 du 7/05/84
portant nomination de Monsieur LIAMBOU-
FOUTI Florent en qualité de Directeur de la
Ferme Porcine de LOUBOMO.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu la loi n° 13/81 du 14 Mars 1981, instituant la Charte
des Entreprises d'Etat ;
Vu le décret n° 82/176 du 17 Février 1982 portant attri-
butions et réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de l'E-
levage ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 susvisé ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur LIAMBOU-FOUTI Florent, Ingénieur des Travaux
d'Elevage, est nommé Directeur de la Ferme Porcine de LOUBOMO.

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par
la Ferme Porcine qui sera en outre redevable envers le Trésor Public
de la contribution de ses droits à pension.

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le Présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 MAI 1964

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-